

<p align="center"><b>CONVENTION BVD 2022</b> Plan d'assainissement de la maladie des muqueuses</p>
--

**ENTRE** ..... N° cheptel : .....

N° téléphone ..... Fax .....

Laitier  Allaitant  Mixte  Assujetti à la TVA oui  non

Adhérent Contrôle Laitier  Adhérent Bovins Croissance

Nom du technicien EDE.....

**ET** le GDS du Puy-de-Dôme, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc FERRET

**ET** le Docteur..... Vétérinaire traitant de l'élevage.

**L'éleveur s'engage à :**

1. **Dépister** (prises de sang ou boucles boutons), **dans le mois** suivant la notification du résultat positif, tous les animaux du troupeau (non connus Non IPI) suivants : tous les jeunes jusqu'aux génisses n'ayant pas encore vêlé, vaches n'ayant pas de descendance dépistée dans le cheptel, taureaux, mères des IPI. Analyses réalisées par le laboratoire TERANA Puy-de-Dôme.
2. **Dépister tous les veaux** (mâles et femelles). Analyses réalisées sur cartilage auriculaire par TERANA Loire dans le cadre du plan national d'éradication.
3. **IPI** : élimination dans un délai maximal de 15 jours suivant la notification du résultat d'analyse vers l'abattoir ou l'équarrissage sans commercialisation pour l'élevage. Durant cette période ils seront isolés, en particulier, des vaches gestantes et des jeunes veaux.
4. N'introduire sur l'exploitation que des bovins accompagnés d'un billet de garantie conventionnelle et présentant à l'introduction un contrôle virologique négatif. Les animaux seront isolés dans l'attente des résultats.
5. Mettre en place l'éventuel protocole de vaccination raisonné avec le vétérinaire ainsi que les mesures de biosécurité permettant de limiter la circulation virale dans l'élevage et les contaminations extérieures.
6. Régler au vétérinaire le coût de la réalisation des prélèvements de sang suivant les tarifs prophylaxies (vacation = 2,4 x Indice Ordinal soit 35,30 € HT, prise de sang = 0,20 x Indice Ordinal soit 2,94 € HT)
7. Accepter que les laboratoires TERANA communiquent au GDS tous les résultats des analyses réalisées dans le cadre du présent engagement.
8. Régler au vétérinaire assurant la mise en place et le suivi du plan d'assainissement un montant forfaitaire de 6 IO = 88,26 € HT (visite d'environ 1h avec le GDS pour la mise en place) dont 25 € lui sont remboursés par le GDS.

**En contrepartie, le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme s'engage pour ses adhérents à jour de leurs cotisations sur la campagne en cours et la campagne précédente à :**

9. Réaliser la visite de mise en place ainsi que le suivi du plan (état des lieux de la pathologie existante, présentation technique de la BVD, appréciation des pratiques d'élevage et des facteurs de risque, hiérarchisation des mesures de prévention.), et apporter une aide de 1 € HT sur le montant de l'analyse sur cartilage auriculaire réalisée à la naissance.
10. Réaliser le suivi du plan avec le vétérinaire traitant.
11. Rembourser 25 € sur le montant HT du forfait vétérinaire de mise en place et de suivi du plan d'assainissement\*.
12. Vérifier informatiquement le départ effectif des bovins IPI vers l'abattoir ou l'équarrissage et apporter jusqu'à 180 jours d'âge une aide à l'élimination de :
  - 50 € HT pour un mâle laitier
  - 100 € HT pour un mâle croisé lait/viande, une femelle laitière, et un mâle ou une femelle Allaitante

13. Apporter une aide de 25 % du montant HT des analyses réalisées dans le cadre du plan d'assainissement (cf §1).
14. Les aides financières du GDS seront versées à l'éleveur sous couvert des conditions suivantes :
- Réception de la photocopie de la facture vétérinaire correspondant au forfait, fournie par le vétérinaire.
  - Elimination des IPI le plus rapidement possible vers l'abattoir ou l'équarrissage et au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la notification du résultat pour toucher l'aide à l'élimination.
  - Dépistage exhaustif de tous les bovins prévus (cf §1) pour toucher l'aide aux analyses réalisées dans le cadre du plan d'assainissement.

**Le Conseil départemental, dans le cadre de la convention annuelle avec le GDS, apporte :**

15. Une aide de 25 % du montant HT des analyses PCR réalisées durant la durée du plan\*
16. Une aide de 100 % du montant HT de l'analyse PCR réalisée lors d'introduction\*

Ces sommes seront remboursées début 2023 par virement du Conseil départemental aux éleveurs (professionnels) adhérents GDS ayant renvoyé au GDS leur formulaire de demande d'aide 2022 et un RIB avant le 31 décembre 2022.

**Arrêt du plan et attribution du statut « troupeau indemne de BVD »**

Quand les résultats concernant tous les animaux naissant dans les 12 mois suivant l'élimination du dernier IPI sont négatifs.

**Rupture du contrat**

- Le GDS et le Conseil départemental n'interviendront pas financièrement en cas de non-respect des procédures.
- Toute infraction au présent engagement entraînera automatiquement son annulation.

Fait en trois exemplaires

A .....le .../.../.....

L'Eleveur, <sup>(1)</sup>

**Pour le Président du Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme <sup>(1)</sup>**

Je soussigné Docteur ....., Vétérinaire, certifie avoir pris connaissance du plan d'assainissement de la BVD réalisé chez..... et m'engage à le mettre en œuvre jusqu'à son terme dans le cadre du partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme.

**Le Vétérinaire, <sup>(1)</sup>**

*(1) faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé."*

*\*Ces aides sont garanties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le GDS et le Conseil départemental sont susceptibles de faire évoluer ces aides dans le temps. Elles peuvent même être supprimées. Se référer au GDS Infos de l'année en cours. Toute variation de la participation du Conseil départemental ne sera pas rattrapée par le GDS.*

Pour permettre une bonne identification de ce plan d'assainissement au niveau des laboratoires TERANA, le vétérinaire doit indiquer sur toute demande d'analyse réalisée dans ce cadre : « **PLAN BVD** »